

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 12 décembre 2024

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D24.075

L'an deux mille vingt-quatre,
le douze décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir à CABIROU Christian), SALENDRES Jean-Sébastien, FERNANDEZ Florence (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à JACQUES Jérôme), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.075: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PETR DU GEVAUDAN POUR LES ETUDES DU SCOT

Monsieur le Président précise que par courrier du 24 octobre 2024, le PETR du Gévaudan Lozère a sollicité une demande de subvention d'investissement au titre des études du SCOT pour l'année 2024.

En effet, le PETR a lancé en 2023 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée des 4 communautés de communes qui le composent.

Une procédure d'appel d'offre a été engagée en 2024 pour sélectionner le bureau d'études qui devra réaliser les études agro-environnementales, de consommation foncière et l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Le bureau d'études Ecovia a ainsi été retenu pour un montant total prévisionnel de 82 125€ HT sur une période de 3 ans.

A ces études s'ajouteront les prestations juridiques du cabinet DL Avocats ainsi que les frais d'annonces légales et d'enquêtes publiques, ce qui porte le budget total du SCOT à 179 455 € HT pour 2024-2027.

Le PETR a bénéficié d'une aide pour les études de la part de la DREAL à hauteur de 135 000€. Le PETR n'ayant pas de ressources propres en dehors de ses membres, il a été convenu d'une contribution des EPCI à hauteur de 44 455€ sur une période de 3 ans sous forme de subventions d'investissement.

Cette contribution aux études du SCOT sera appelée chaque année à hauteur du montant annuel budgétisé pour les études dans le budget du PETR et sur la base de la population municipale de chaque EPCI.

Pour l'année 2024, ce montant s'élève à 2 623,03€ pour la CC ALCT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5741-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L101.2, L 103-2 et suivants, L 141-1 et suivants, R141-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2022-210-002 du 29 juillet 2022 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SAL-2019-037-0001 en date du 6 février 2019 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 approuvant les statuts du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ;
Vu l'article 6 des statuts du PETR en date du 14 décembre 2017, lui conférant la compétence d'élaboration et d'animation du Schéma de compétence territoriale
Vu la délibération du comité syndical n°DE_2020_025 en date du 15 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du comité syndical n°DE_007_2023 en date du 16 octobre 2023 modifiant et complétant les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère
Vu la délibération du comité syndical n° DE_015_2024 BIS en date du 9 juillet 2024 entérinant l'attribution du marché public au bureau d'étude Ecovia pour mener les études environnementales et l'état initial de l'environnement.
Vu la demande de subvention d'investissement au titre des études du SCOT pour l'année 2024 sollicitée par le PETR du Pays du Gévaudan Lozère en date du 24 octobre 2024,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

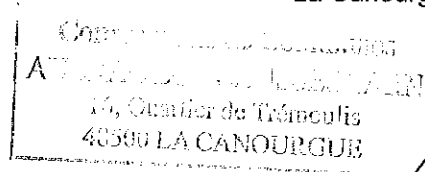
DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 2 623,03€ au PETR du Gévaudan au titre des études et prestations pour l'élaboration du SCOT ;

DIT que cette somme sera imputée au BP 2024 compte 20421 ;

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2024,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL